



Contrat de télésurveillance Home connect

HOME CONNECT 2022 Page 1/6

Conditions particulières et consignes initiales

Contrat à durée indéterminée avec période initiale de 48 mois

N° CLIENT	
N° TRANS	

Coordonnées de facturation client

Nom		Prénom
		Prenom
		Pays
		factures)
		et signer le mandat SEPA (obligatoirement joindre un RIB)
	lésurveillance est facturé mensue mesures de sauvegarde sont pay	ellement d'avance et payable à trente jours. Les levées de ables à trente jours.
Coordonnées	du site télésurveillé (si	différentes)
Nom du site		
Adresse		
CP Vi	lle	Pays
Tél. (contre appel)		
Accès au portail M@	Dsécurité :	
E-mail		
Typologie du site :	AppartementMaisonChâteau	
Coordonnées install	lateur :	
Nom de l'installateur	r	
Ville	Tél/Portable	Mail

^{*}Le Client autorise expressément le Prestataire à adresser les factures sous forme électronique. Néanmoins, le Client peut à tout moment, sur simple demande, recevoir la facture sous format papier. Merci d'enregistrer l'adresse générique d'envoi : Securitas_Alert_Services@e-facture.net

HOME CONNECT 2022 Page 2/6

Consignes de télésurveillance

Mot de passe client po	our identification lors	du contre appel (ob	oligatoire):	
Personnes - Contacts	:			
Nom et prénom	Possession des clefs	Téléphone portable	Téléphone	Lien avec le client
	O			
E-mail (obligatoire pou	r information des risc	jues système)		
	\circ			
Ci va va ava ava ava avit vu			aidhd anna Caannihaa in	
			•	diquez ses coordonnées :
Nom:		Tél:	Mol	oile :
Adresse:				
Précisions utiles :				
Si souscription du service	•	•		
Le prix des prestations a		-	•	
				96,00 € TTC / levée de doute*
				52,40 € 11C / ronde ·
_	es moyens d'accès			96,00 € TTC / déplacement

Au-delà des 60 premières minutes, facturation par tranches de 30 minutes non fractionnables au tarif en vigueur d'une levée de doute physique.

Cochez l'offre retenue:

Formule A Abonnement mensuel à 39,90 € TTC	Pack initial 1 centrale d'alarme Élément de commande 2 détecteurs de mouvement Batteries	Description du matériel installé (obligatoire) : Marque du matériel :				
Formule □ B □ C □ D Abonnement mensuel à€ TTC	Pack initial + périphériques supplémentaires* * À renseigner dans la description du matériel (obligatoire) nement de télésurveillance avec gestion	Sirène intérieure Sirène extérieure Détecteur de mouvement :				
l'installation par un partenaire Sec	es, la vente du système d'alarme et suritas, la carte SIM GSM IP (si matériel vidéo ou image (si matériel compatible)	Secours: ORTC OGSM IP IP Filaire C	GSM Voix			
Matériel Forfait raccordemen	t et enregistrement des consi	gnes	☐ TVA 10% 0,91 € TTC	TVA 20% 1,00 € TTC 90,00 € TTC		
Services complémentai	res (abonnement mensuel) :			TTC en €		
	e physique du réseau Securita	as (incluant 2 interventions / an et l'abonnement au centr	e d'intervention)	9,00		
	ateur pour les alarmes systèm	9		6,00		
Détection technique	de fumée			3,00		
Autre Gestion:						
TOTAL de la redevance	mensuelle et service(s) comp	émentaire(s)				
et à la réglementation en	vigueur. , le Nom de	re + cachet commercial Alert Serv	eprésentant Securices :	ritas		

Conditions générales de vente

	Modalités de traitement		
	Type d'alarme	Securitas Home connect ⁽¹⁾	
	Absence de test (test ligne toutes les 24h)	SMS ⁽²⁾ + courriel à la première personne contact désignée aux consignes	
Gestion du risque système	Batterie / Pile basse		
destion du risque système	Autoprotection		
	Coupure secteur		
Gestion du risque sécuritaire	Intrusion	Turitament ou funtario	
	Appel d'urgence / Agression / Code sous contrainte	Traitement opérateur	
Option : risque technique	Détection technique de fumée	Traitement opérateur	

(1) Kit habitation, (2) Service de Messages Succincts

- Securitas n'a pas l'obligation de vérifier la réception des messages adressés au Client. La preuve de l'envoi suffit.
- Une alarme système n'est pas traitée lorsqu'elle est suivie d'une information contenant dans son libellé « fin » ou « rétablissement ». Cela indique un retour à la normale (ex : rétablissement du secteur, remontée des températures à un seuil normal, ...).
- Le traitement des alarmes système peut être reporté jusqu'à quinze minutes à compter de leur réception. Si, dans ce délai, le rétablissement de l'alarme intervient, elle n'est pas traitée

- Le traitement des alarmes « coupure secteur » reçues la nuit peut être reporté jusqu'à quinze minutes à compter de leur réception. Si, dans ce délai, le rétablissement de l'alarme intervient, elle n'est pas traitée.

- Le traitement des alarmes « coupure secteur » reçues la nuit peut être reporté en journée car la batterie du Système doit prendre le relais.

- En cas d'alarmes « absence de test » et, faute d'action corrective du Client, Securitas ne les traite plus et en informe le Client par tous moyens. En cas de sinistre, la responsabilité de Securitas est dégagée.

- Une alarme Intrusion, suivie dans la minute d'une mise à l'arrêt du Système, est considérée comme une mauvaise manipulation et n'est pas traitée par Securitas.

- La levée de doute vidée est utilisée pour le traitement des alarmes intrusion et agression, mais pour cette dernière, uniquement si les caméras sont indépendantes des détecteurs.

- Lorsque l'opérateur ne visualise ni individu ni anomalie sur Site, en cas d'alarme intrusion : le traitement est réputé terminé ; en cas d'alarme agression : le traitement se poursuit. Lorsque la vidéo n'est pas recue ou n'est pas exploitable, l'opérateur poursuit son traitement

Le Client choisit l'offre proposée par Securitas Alert Services, ci-après Le Client choisit l'offre proposée par Securitas Alert Services, ci-après « Securitas » ou le « Prestataire » pour son Site décrit dans les Conditions particulières (CP) en fonction de son risque et de son budget. Le Client et Securitas sont ci-après individuellement dénommés la « Partie » et collectivement les « Parties ». Ce contrat annule et remplace tous accords antérieurs et relatifs au même objet. Ce contrat s'inscrit dans le respect des dispositions légales, notamment du Code de la sécurité intérieure, et réclamatrique. réglementaires.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux clients « Particuliers »

Les presentes conditions generales s'appliquent aux clients « Particuliers définit comme toute personne physique ayant conclu le présent contrat pour des besoins étrangers à son activité professionnelle. Les Parties reconnaissent avoir librement négocié entre elles l'ensemble des termes et conditions du Contrat, aucune condition n'ayant été soustraite à la discussion des Parties. En tant que de besoin, les Parties déclarent que le Contrat constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code Civil. Les Parties déclarent que noutre (il avoir chaques sollicité auprès de l'autre.

Les Parties déclarent en outre (i) avoir chacune sollicité auprès de l'autre Partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant rarde, prealablement aux presentes, tensentible des informations ayant une importance déterminante de son consentement et (ii) se satisfaire des réponses apportées par l'autre Partie. Chaque Partie reconnaît en conséquence l'ewécution par l'autre Partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du Code Civil lors de la conclusion du Contrat.

Hiérarchie des documents contractuels
 Le contrat est constitué dans l'ordre hiérarchique décroissant - des conditions particulières

- des conditions générales
- des éventuels documents annexes

2. Obiet du contrat

2. Objet du contrat Le présent contrat a pour objet de façon indivisible, la fourniture de prestations de télésurveillance, la vente d'un système d'alarme ci-après le « Système », son installation et mise en service.
2.1 La télésurveillance consiste à recevoir, enregister et traiter des alarmes automatiquement transmises par le transmetteur du système d'alarme ci noble « Certième ». N'ess etite de notations objects (notations) ci-après « Système ». À l'exception de certaines alarmes (notamment autoprotection, agression, coupure secteur, détection technique de fumée), la télésurveillance n'est possible que si le Système est en service. Le Client est seul responsable de la mise en/hors service du Système. Securitas traite

est seul responsable de la mise en/hors service du Systeme. Securitas trait les informations depuis une station de télésurveillance, ci-après « Station » conformément aux consignes, convenues avec le Client.

La station de télésurveillance dispose d'une station de secours qui fonctionne en « dégagement ». Ainsi, en cas de défaillance technique ou de débordement de la station de télésurveillance toutes les informations sont automatiquement transférées sur la station de secours qui prend immédiatement la relaie. immédiatement le relais.

Une copie du certificat de conformité N31 peut être délivrée sur demande

Une copie du certificat de conformité N31 peut être délivrée sur demande. Une copie du certificat de conformité N31 peut être délivrée sur demande. 2-2 Securitas vend au Client le Système décrit aux CP. Le Client peut acquérir des matériels supplémentaires directement auprès d'un installateur. Selon l'offre choisie par le Client : - Le Système est raccordé à la Station soit par le biais du Réseau téléphonique commuté (RTC) ou, à défaut, par son équivalent sur IP, soit par le biais des réseaux mobiles (GSM/GPRS, 3G, 4G, 5G), soit par liaison Internet IP (ADSL, SDSL, Fibre.). Dans ce dernier cas, Securitas recommande au Client de consequer sa lince BTC ou, à défaut, de mettre. recommande au Client de conserver sa ligne RTC ou, à défaut, de mettre en place un secours GSM IP pour pallier à une défaillance éventuelle du réseau Internet.

du l'éseau membre. Ces dispositions sont mentionnées sous réserve que la technologie utilisée par le transmetteur soit maintenue par les opérateurs de Télécommunication.

- Une carte SIM nécessaire aux communications par GSM IP peut être Une carte SIM necessaire aux communications par GSM IP peut être fournie et reste la propriété de Securitas qui en supporte les coûts.
 Lorsque la carte SIM est fournie par Securitas, la transmission des alarmes à la station de télésurveillance se fait exclusivement via une adresse IP. En cas de dépassement de la capacité de la carte SIM ou d'usage frauduleux, Securitas facturera au Client le surcoût au tarif de l'apracteur en ét téléphage. l'opérateur de téléphonie.

Le Système génère au moins un appel par 24 heures vers la Station afin de vérifier que la liaison est opérationnelle : c'est le test de ligne. vertiter que la liaison est opérationnelle : c'est le test de ligne. Le Système demeure la propriété de Securitas jusqu'au paiement intégral par le Client du prix du Système et des frais d'installation décrits aux CP. En cas de défaut de paiement du prix du Système, et/ou des frais d'installation, la propriété n'est pas transférée au Client, les parties conviennent de dissocier la propriété du Système et le transfert des risques. Par conséquent, une fois le Système livré, le risque de destruction ou de la perte totale ou partielle de la chose pèse sur le Client.

3. Contenu du service

a/ Les alarmes « système » sont notamment les alarmes « pile » ou « batterie basse », « autoprotection », « coupure secteur ». L'alarm « batterie basse », « autoprotection », « coupure secteur ». L'alarme « absence de test » générée par la Station, indique une perte de liaison entre le Système et la Station et entraîne l'absence de transmission des alarmes. Quelle que soit l'alarme, le Client est tenu d'y remédier dans les plus brefs délais (changement de pile, réparation du Système...). À défaut, la télésurveillance ne sera plus possible.

b/ Les alarmes « sécuritaires » sont notamment les alarmes « intrusion »,

agression », « code sous contrainte ».

3-2 Traitement des alarmes a/ Définition du traitement opérateur

Pour les alarmes sécuritaires, il est le suivant :

- our les alarmes sécuritaires, il est le suivant : Appel sur Site, Sans réponse ou en cas de code d'identification erroné, appel des contacts désignés par le Client, Sans réponse, message laissé aux contacts, Le traitement est réputé terminé entre les parties.

Zone réservée au créancier :

Code RUM : NAV

En sus des actions ci-avant et sous certaines réserves (option souscrite, spécificités du Système)

- Levée de doute physique

Et en cas de levée de doute révélant un risque, appel aux services de secours.

- Et en cas de levée de doute révélant un risque, appel aux services de secours. b/ Levée de doute et appel aux secours Securitas doit, avant d'appeler les services de secours, réaliser une levée de doute (art. L613-6 Code de la sécurité intérieure). Il s'agit de s'assurer de la réalité d'un risque par différents moyens en fonction du Système et des options souscrites par le Client et notamment par écoute, consultation de vidéo ou levée de doute physique. Les levées de doute image/vidéo/audio cent réalifées en prériété. sont réalisées en priorité.

Les matériels de levée de doute vidéo ont pour seul obiet de faciliter Les matériels de levée de doute vidéo ont pour seul objet de faciliter la procédure de levée de doute exigée par la loi et non pas d'identifier les éventuels auteurs d'une infraction, quelle qu'elle soit.

Avec l'option levée de doute vidéo pour les matériels permettant de transmettre les images, Securitas s'engage à visualiser les images reçues, associées à un déclenchement d'alarme intrusion ou agression.

Avec l'option levée de doute vidéo pour les matériels ne permettant pas de transmettre les images, Securitas s'engage à établir une connexion sur l'équipement vidéo du client à la condition expresse que ce dernier soit compatible et frontionnel suité à la récention d'une aleme intrusion ou compatible, et fonctionnel suite à la réception d'une alarme intrusion ou agression. La vérification sera effectuée en mode « Live » postérieurement à l'information d'alarme pour une durée maximale de 2 minutes. L'appel injustifié aux services de secours est passible d'amende que Securitas réacturera au Client. Les domages éventuels occasionn les services de secours sont à la charge du Client.

c/ Mesures de sauvegarde (ronde/gardiennage)

Le Client doit préalablement souscrire l'option Levée de doute physique Le cilent doit prealablement souscrire roption Levee de doute priysique.

Le gardiennage consiste en la présence fixe d'un agent de sécurité veillant sur les lieux.

Une ronde est le passage dissuasif, à horaire aléatoire, d'un agent

de securite. L'une ou l'autre de ces mesures sont réalisées sur demande du Client ou peuvent être prises d'office par Securitas si le Client n'est pas joignable et que le Site n'est pas sécurisé, ou si un sinistre est constaté ou, si plusieurs que le site n'est pas securies, ou si un'initiare est constate ou, si plusieurs levées de doute physiques préalablement effectuées n'ont pas permis de déceler une anomalie et que le système d'alarme continue à se déclencher. Le Client doit régler ces mesures prises par Securitas. Au-delà de 48 heures, l'accord express du Client est nécessaire, étant précisé que si ce délai expire un jour férié ou week-end, il est étendu jusqu'au 1º jour ouvré.

3-3 Options

a/ « Levée de doute physique »

La levée de doute physique est sous-traitée à une société du groupe La levée de doute physique est sous-traitée à une société du groupe Securitas ou à un tiers, ce que le Client reconnait et accepte. La levée de doute physique consiste en un déplacement sur Site d'un agent de sécurité afin de déceler les signes apparents d'une intrusion. Compte tenu des aléas inhérents à cette prestation, Securitas ne peut s'engager sur un délai. Si le Client impose à Securitas l'intervenant de son choix, la responsabilité de Securitas est dégagée. b/ Autres prestations/options Certaines options peuvent nécessiter un matériel spécifique dont

Certaines options peuvent nécessiter un matériel spécifique dont la fourniture, l'installation et la maintenance sont sous la responsabilité du Client. Les options sont détaillées aux CP.

4. Livraison, installation du Système

4. Luraison, installation du Systeme
Le Système est liwé par l'installateur aux dates et heures convenues avec le Client qui se doit d'être présent ou représenté. En cas d'impossibilité pour l'installateur, du fait du Client, de pouvoir procéder à l'installation et à la mise en service, tout déplacement supplémentaire sera facturé au Client au tarif de l'installateur. À la livraison, le Client doit s'assurer du caractère complet et conforme du Système livré. Toutes réserves devront être émises par écrit auprès de Securitas dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la livraison réserves notamment s'écrifése dans le Procès-verbe. de la livraison, réserves notamment spécifiées dans le Procès-verbal de réception de matériel et d'installation. Passé ce délai, la livraison sera réputée conforme à la commande

L'installateur détermine l'emplacement du Système selon les règles de l'art.

5. Utilisation – Garantie – Maintenance Le Client s'engage à utiliser le Système conformément au mode d'emploi

qui lui est remis. À compter de la livraison, les garanties légales de conformité et de vices

A compter de la livraison, les garanties légales de conformité et de vices cachés s'appliquent et s'entendent pièces, main d'œuvre et déplacement inclus (si indispensable). Conformément à l'article L.217-4 et suivants du Code de la consommation, Securitas répond des défauts de conformité du Système existants lors de la délivrance, dans un délai de deux ans à compter ladite délivrance. En outre et aux termes de l'article 1641 à1649 et suivants du Code Civil, Securitas est tenu de la garantie à raison des vices cachés du système d'alarme vendu. L'action en garantie de vices cachés devant quant à elle être intentée dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice rale l'Client

Le recours à la garantie s'effectue auprès de Securitas.

La garantie en comprend pas la fourniture, le remplacement des piles et batteries, qui seront facturés au tarif en vigueur, ni les dysfonctionnemen ayant une cause étrangère au Système lui-même.

Securitas n'assure pas la maintenance du Système et recommande au Client de souscrire un contrat de maintenance avec un installate

Paraphes

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR26777374253



Annulation de commande

t à Securitas Alert Services accompagné d'un RIB
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Securitas Alert Services à envoyer des instructions à
votre banque pour débiter votré compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Securitas Alert Services.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention
que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de votre compte pour un prélèvement autorisé.
autorise. Le délai de notification préalable peut être inférieur à 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement SEPA, ce que le débiteur accepte.

6. Raccordement L'installateur raccorde à la Station un Système compatible avec les protocoles de communication de Securitas. Des tests sont effectués avec la Station afin de vérifier la transmission des alarmes. Securitas transmet au Client un procès-verbal de mise en service. En cas d'impossibilité de raccordement du Système, le contrat est nul sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

7. Consignes de télésurveillance

- Communique à Securitas, sous sa seule responsabilité, les coordonnées à jour de ses contacts et un code d'identification. Securitas préconise au moins une mise à jour annuelle des consignes et notamment avant toute absence prolongée
- Modifie ses consignes par LRAR, par fax ou en ligne dans son espace - Modinie ses consignés par LYAR, par lax ou en ingire dans son espace client. Le nombre de mises à jour par LRAR ou fax est limité dans les CP et, au-delà, elles sont facturées au tarif en vigueur.
 Les modifications prennent effet dans les soixante-douze heures suivant leur réception par Securitas.
 - Sensibilise ses contacts à la possibilité d'un appel et à l'importance d'y réception.

Les communications audio, image ou vidéo donnent lieu à enregistrement. Ils sont conservés comme suit : trois mois pour les historiques de télésurveillance (APSAD) et un mois maximum pour les images et vidéos

9. Traitement de données personnelles / Cloud public
Le Prestataire peut avoir besoin de traiter pour le compte du Client et en
sa qualité de Responsable du traitement, certaines données personnelles
du Client ou de tiers (ci-après « Données personnelles »), conformément
aux dispositions du Règlement général sur la protection des données
(ci-après le « RGPD ») n°2016/679. Les termes « Responsable du traitement » et « Traitement » correspondent aux définitions du RGPD. La collecte des Données personnelles par le Prestataire, limitée au strict nécessaire, permet la réalisation des Services de télésurveillance objet necessaire, permet la realisation des Services de telesurveillance objet du Contrat, et reliève de l'exécution du Contrat (Article 6 du RGPD). Le Traitement effectué par le Prestataire est détaillé en Annexe des présentes. Le Client reconnaît avoir été informé que les données collectées dans le cadre du Contrat peuvent être hébergées sur un cloud public/privé/hybride situé ou non au sein de l'Union Européenne. Le Client accepte et autorise

cer riebergement. Le Client a la possibilité d'accéder et obtenir copie des Données personnelles, de s'opposer à leur traitement, de les faire rectifier ou effacer, personnelles, de s'opposer à leur traitement, de les faire rectifier ou effacer, et dispose également d'un droit à la limitation du Traitement desdites données personnelles. Afin d'exercer ses droits, le Client peut contacter le délégué à la protection des données du Prestataire par email, à l'adresse delegue, protection des données @securitas.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Securitas Alert Services

À l'attention du Délégué à la protection des données 393 chemin du Bac à traille - CS 90161 69643 CALUIRE-ET-CUIRE

10. Obligations du Client

cet hébergement.

- IU. Obligations du Client
 Conserver un Système compatible avec la prestation,
 Maintenir son Système en parfait état de fonctionnement et l'utiliser
 conformément à son objet, dans le respect de son mode d'emploi.
 S'assurer que son Système ou ses autres équipements ne perturbent pas
 la transmission normale des alarmes et notamment éviter les alarmes
 intempestives. A défaut, Securitas pourra, après notification préalable,
 informer le Client de la suspension du service jusqu'au rétablissement
 de conditions normales ce qui ne libré pas le Client de ses obligations. de conditions normales ce qui ne libère pas le Client de ses obligations. Ne pas modifier ou déplacer tout ou partie de son Système sauf par
- un installateur et après information préalable de Securitas.

 Assurer la fourniture et la continuité des équipements et abonnements de téléphonie ou internet nécessaires au fonctionnement de
- de téléphonie ou internet nécessaires au fonctionnement de la télésurveillance. Informer Securitas de tout évènement pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations, notamment tout risque afférent aux lieux protégés ou à leur contenu. Respecter la réglementation s'il utilise un Système vidéo et notamment
- informer ses préposés, tous tiers concernés, les administrations
- Dès qu'il est informé d'une alarme, répondre dans les meilleurs délais ou donner les consignes à ses contacts pour éviter des mesures de sécurité
- inuiles. Souscrire toute police d'assurance utile pour couvrir les dommages de toute nature à ses biens et aux personnes. Prendre à sa charge les consommables (piles..); toute intervention de Securitas liée à un défaut de consommable sera facturée au Client.

Tout manquement à ces obligations engage la responsabilité du Client.

11. Prise d'effet - durée du contrat et résiliation 11-1 Prise d'effet

In I rinse d'entet La prestation démarre dans les vingt-quatre heures ouvrées suivant le raccordement, sous réserve que le Client ait préalablement remis à Securitas les consignes. À défaut, la prise d'effet est décalée aux vingt-quatre heures ouvrées suivant la réception des consignes par Securitas. 11-2 Durée et résiliation

Le contrat est souscrit pour quarante-huit (48) mois à compter de sa date de raccordement, sauf dispositions contraires convenues dans les CP. Le tarif du Système et de l'abonnement de télésurveillance est un élément essentiel du contrat conditionné au respect de la durée du contrat. À l'issue de cette période et sauf dénonciation par LRAR trois mois avant le terme contrat est prorogé par volonté exp

ndéterminée, résiliable à tout moment par LRAR moyennant un préavis

l'une des Parties expose l'autre Partie à la résiliation totale ou partielle l'une des Parties expose l'autre Partie à la résiliation totale ou partielle sans autre formalité. La résiliation du contrat par Securitas n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Client.

En cas de résiliation avant le terme de la période en cours sans faute En cas de resiliation avant le terme de la periode en cours sans faute de Securitas (ex: à l'initative du Client ou du fait de l'inexécution de ses obligations), le Client est de plein droit redevable à l'égard de Securitas d'une indemnité égale aux échéances mensuelles restant dues au titre de la période en cours et Securitas se réserve le droit en cas de résiliation pour faute du Client de récupérer le Système aux frais du Client. En cas de survenance de circonstances exceptionnelles et imprévisibles telles que décès du Client, chômage supérieur à six mois, mutation à l'étranger, le contrat peut être résilié avant terme movennant le respect

l'étranger, le contrat peut être résilié avant terme moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception par Securitas d'une LRAR justifiant de la cause légitime de rupture anticipée. Le Client sera alors redevable à Securitas de plein d'roit d'une indemnité de résiliation anticipée égale à 40 % du montant des échéances de l'abonnement restant à courir jusqu'au terme de la période minimale. En cas de force majeure, telles que définies à l'article 15, Securitas pourra suspendre les prestations à compter de la notification adressée au Client précisant le motif. Au cas où la suspension excéderait deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une qu'altre des Parties. pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans préavis ni indemnité.

Autres motifs de résiliation

Autres motifs de résiliation:
Les Parties peuvent résilier le Contrat sans limite en cas de (i) fautes répétitives du Client (ii) résiliation ou changement matériel dans la couverture d'assurance du Prestataire (iii) changement dans les lois ou accords ayant un impact sur les présentes (iv) insolvabilité du Client conformément à la loi applicable ou (v) acte du Client pouvant porter atteinte à la réputation du Prestataire ou de son activité.

En outre, s'il devient contraire à la loi ou une réglementation en relation avec les sanctions dites économiques pour Securities de fournir les prestations. les sanctions dites économiques pour Securitas de fournir les prestations, le Prestataire peut à sa discrétion décider de suspendre ou de résilier

le Prestataire peut à sa discrétion décider de suspendre ou de résilier de plein droit le Contrat. Le Client reconnait qu'il ne pourra nullement engager la responsabilité du Prestataire. En tout état de cause, à la date de cessation ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client assume les frais afférents à la déconnexion du Système et, le cas échéant, restitue sans délai la carte SIM à Securitas.

12. Conditions financières

12-1 Tarifs

Le prix facturé intègre les taxes en vigueur. Toute modification ou taxes supplémentaires en vigueur au jour de la facturation sera répercutée sur

supplémentaires en vigueur au jour de la mesures de sauvegarde sont facturées au tarif en vigueur au jour de la prestation. Sauf disposition contraire dans les CP, si le nombre d'alarme est anormalement élevé, Securitas se réserve le droit de facturer, au tarif en l'émeur les traitements opérateurs au-delà de quatre par mois. vigueur, les traitements opérateurs au-delà de quatre par mois. 12-2 Révision annuelle

Le prix est révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la formule

P1 = P0 (I1/I0), dans laquelle

PI = P0 (II/I0), dans laquelle
PI est le montant du prix révisé
P0 est le montant en vigueur avant révision
II est le dernier indice ICHTrevTS publié par l'INSEE à la date de révision
I0 est le même indice ICHTrevTS publié par l'INSEE 12 mois avant sans que
la revalorisation puisse conduire à une diminution du prix de Securitas.
12-3 Clause de sauvegarde de l'équilibre économique
P1 complièment de la clause de révision et dans la cas où intenviendraient.

12-3 Clause de sauvegarde de l'équilibre économique En complément de la clause de révision et dans le cas où interviendraient des modifications de quelque objet et nature que ce soit, et notamment, une évolution des coûts ou de la réglementation, Securitas a giustera le prix en conséquence. À défaut d'accord, Securitas se réserve la faculté de résilier le contrat par LRAR à tout moment moyennant un préavis de deux mois. Nonobstant ces dispositions, Securitas conserve la faculté de se prévaloir de l'application de l'article 1195 du Code Civil, auquel il n'entend pas renoncer.

13. Facturation et conditions de règlement

Le Système et son installation sont payables comptant le jour de la signature du contrat. Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou

Le Client ne saurait en aucun cas, evoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non-paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement. Le non-respect des conditions entraîne l'application d'une pénalité, au seul choix de Securitas, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente paises de div 100 paistet de persenteure. Qualle que que the préset de paise de la contraction de la Banque majoré de dix (10) points de pourcentage. Quelle que soit la pénalité choisie par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, dans sans autre formalité que l'envoi d'une LRAR, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Securitas. En outre, dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure restée infructueuse, faite par LRAR, une indemnité forfaitaire égale à 10 % des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due, et Securitas peut alors résilier le contrat sans aucune formalité. Cette pénalité est acquiss de paie right is aps prélutique de dommanges et intérête.

acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts. En outre, à défaut de paiement à échéance d'une ou plusieurs factures de Securitas du fait de difficultés financières du Client, l'intégralité de

sa créance deviendra exigible. Pour toute prestation exceptionnelle hors mesures de sauvegarde

un acompte est exigé à la commande. Cet acompte doit impérativemen être réglé au plus tard trois (3) jours avant le début de la prestation, faute de quoi Securitas se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être recherchée.

14. Responsabilité et assurances

Securitas accomplit ses missions dans le cadre d'une obligation de movens. Securitas accomplit ses missions dans le cadre d'une obligation de moyens. Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, Securitas a souscrit une assurance de responsabilité civile. D'un commun accord entre les Parties, si la responsabilité de Securitas est prouvée, l'indemnisation due ne saurait excéder, quels que soient la nature et le montant réel du dommage, 25 000 euros par sinistre et 50 000 euros par an.

En cas de perte des moyens d'accès confiés, Securitas supportera les conséquences résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 500 euros.

En cas de movens d'accès inopérants du fait d'un défaut de consommables.

En cas de moyens d'acces inoperants du fait d'un defaut de consommables, la responsabilité de Securitas ne pourra être engagée.

Sont expressément exclus les dommages immatériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou moral.

Le Client renonce à tout recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ces montants.

Le Client doit indemniser et tenir le Prestataire indemne de toute perte ou rédematier que le Prestataire pourrait subir ou qui pourrait être réclamación.

réclamation que le Prestataire pourrait subir ou qui pourrait être réclamée à l'encontre du Prestataire par un tiers à la suite ou en relation avec l'exécution

l'encontre du Prestataire par un tiers à la suite ou en relation avec l'exécution des Services dans le cadre du Contrat, à moins que ces pertes ne résultent d'un acte de négligence ou d'une omission de la part du Prestataire, de ses employés, agents ou sous-traitants.

Securitas conserve la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

En cas de sinistre ou réclamation, le Client doit informer Securitas par écrit dans les dix (10) jours francs suivant la survenance de l'événement notamment compte tenu des délais de conservation des données. Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du fait générateur d'une éventuelle repharche an responsabilité de Seruritas pour formular nat I Bat recherche en responsabilité de Securitas pour formuler par LRAR une réclamation. Au-delà de ce délai d'un an, la réclamation est irrecevable, y compris en cas d'appel en garantie

ia. rorce majeure. La responsabilité de Securitas ne peut être engagée en cas de force majeure telle que définie ci-dessous, par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation et notamment en cas d'inondation, tempête, orage, grève, défaillance ou perturbation des moyens de transmission des informations ou de fourniture d'énergie par les réseaux publics ou privés (réseau téléphonique, internet, radio, satellite, électricité); défaillance du Système ; dysfonctionnements consécutifs à la situation du Système dans dystonctionnements consecutifs a la situation du Systeme dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données ; modification législative ou réglementaire ou ordre d'une Autorité ayant une incidence sur la prestation ; retard ou défaut ou refus d'intervention des services de secours.

Le Client bénéficie, en cas de souscription du contrat à distance, à Le Client beneficie, en cas de souscription du contrat a distance, a la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, d'un droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires. Le délai de rétractation de quatorze jours court à compter du jour de réception du bien pour les contrats de prestation de services incluant la vente de biens.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception à Securitas Alert Service.

courrier recommandé avec accusé de réception à Securitas Alert Services, Service clients, 393, Chemin du bac à Traille, 69643 Caluire et Cuire,

Service clients, 393, Chemin du bac à Traille, 69643 Caluire et Cuire, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou en utilisant le modèle de formulaire de rétractation joint au présent contrat.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, le Client s'engage à transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation précité.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, Securitas remboursera le Client de la totalité des sommes versées. Néanmoins, le remboursement sera différé jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. du premier de ces faits.

Le Client peut expressément demander à ce que l'exécution du présent contrat commence avant la fin du délai de rétractation susvisé. Il s'engage

contrat commence avant la fin du delai de rétractation susvisé. Il s'engage dans ce cas à formuler sa demande par écrit. Néanmoins, si le Client change d'avis et souhaite se rétracter, il sera tenu au paiement au prorata temporis du montant du service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Dans toutes les autres modalités de vente, sauf disposition législative impérative, il n'existe pas de droit à rétractation.

17. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les données échangées et à ne les communiquer à des tiers que pour les seuls besoins de

les à les sommuniques à des due pour les seus besoins de l'exécution du présent contrat. Pour la bonne exécution du Contrat et si nécessaire, le Prestataire est autorisé à partager les informations confidentielles avec les sociétés du Groupe Securitas.

18. Propriété intellectuelle Le Prestataire est le propriétaire exclusif de toutes ses marques, noms, logos, copyright, logiciels et bases de données, utilisés pour la réalisation

Le Prestataire, ainsi que toutes les sociétés du Groupe Securitas et/ou es concédants de licence restent les propriétaires exclusifs de toute cence ou droit de propriété intellectuelle qu'ils auront développé avant

Paraphes	
----------	--

_									
А	nn	ıula	atio	n d	e c	om	ma	ınd	le

Articles L 221-18 et suivants du Code de la Consommation Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

Conditions

- Compléter et signer ce formulaire

- Nom du vendeur : _____

- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception utiliser l'adresse figurant au dos
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande pour un contrat portant sur une prestation de services, ou à partir de la réception du bien pour un contrat portant sur la vente d'un bien.

Je soussigné, notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service (*)/ la vente du bien (*) cidessous

- Commandé le (*) / reçu le (*) :
- Nature du bien commandé :
- Nom du client :
- Adresse du client :

Date	:		 	 Signature	du clier	١t

Mandat de prélèvement

HOME CONNECT 2022

la conclusion du présent Contrat et de tous les systèmes et logiciels de production de back-office utilisés pour la réalisation des Services, le Client n'ayant aucun droit d'accès ou d'utilisation de ces systèmes Le Groupe Securitas est en outre propriétaire et détenteur de tous les droits relatifs à toute amélioration, suggestion de changement et adaptation des droits de propriété intellectuelle liés aux Services. Les Parties conviennent que toutes les informations, données, copyright,

tes rai use convenient que utilisate la nitronitation, contress, copyright, droits sur les bases de données partagées ou créées dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre Contrat peuvent être utilisées par le Prestataire, ses consultants, et le groupe Securitas dans le but d'analyser, d'améliorer les Services et/ou les capacités de ces derniers.

19. Loi applicable - Règlement des litiges Le contrat est soumis à la Loi française.

Les contestations doivent être adressées par écrit au Service clients de Securitas à l'adresse indiquée au contrat. Faute de conciliation, le Client a la possibilité, conformément aux articles L612-1 à L612-5 du Code a la possibilité, conformement aux articles L612-1 a L612-5 du Code de la consommation, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à Securitas, cette dernière garantissant au Client le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le Client peut recourir au service de médiation dont relève Securitas : SAS Médiation Solution, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niost Stite. https://www.sepmediationsolution.goog.fr.

Site: https://www.sasmediationsolution-conso.fr; Email: contact@sasmediationsolution-conso.fr.

Lindar, contactesarineutationstonder Economistri.

A défaut d'accord avec le Service clients de Securitas ou en cas d'échec de la médiation, les Parties font attribution aux juridictions compétentes de Lyon y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant En cas de modification législative, réglementaire, jurisprudentielle ou en vue d'améliorer le service, Securitas pourra modifier le contrat et en informera le Client par tous moyens. Si pour le Client, il en résulte une diminution substantielle de la prestation, il disposera d'une faculté de résilier le contrat par LRAR moyennant un préavis de trois mois.

21 Responsabilité sociétale d'entreprise

21. responsabilité sociétale d'entreprise Securitas s'engage à respecter les principes fondamentaux édictés par le Code des Valeurs et de l'Éthique et la politique anti-corruption Securitas sur lesquels repose sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (disponible sur le site internet

https://www.securitas.fr/a-propos-de-securitas-france/valeurs).

22. Dispositions diverses

Toutes les notifications adressées au titre du Contrat doivent l'être par écrit routes les insurreations autressees au une un contrat convent l'etre pla fectif et peuvent être remises en personne, par coursier, courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans les présentes ou à toute autre adresse que l'autre Partie aura indiquée

Le contrat ne pourra en aucun cas être cédé par le Client sans l'autorisation préalable et écrite de Securitas. En revanche, le contrat pourra être cédé

par Securitas à toute entreprise de son groupe ou à un successeur après en avoir informé le Client par lettre simple.

Toute renonciation totale ou partielle à l'application d'une clause ne peut

être considérée comme une renonciation définitive

Informations légales

L215-1 du Code de la consommation.

L216-1 du Code de la consommation. Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivi dans des termes clairs et compréhensibles metrione dans un encadre dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date

gradulement une de contact, à doct montent à compier de de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dar ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

L215-3 du Code de la consommation

L215-3 du Code de la consommation
Les dispositions du présent chapitre sont également applicables
aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.
L241-3 du Code de la consommation
Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans
les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives

d'intérêts au taux légal.

Pour mémoire, le Prestataire respecte les dispositions légales et notamment celles de la loi n°75-1334 relative à la sous-traitance. Par transparence les articles 1er, 2, 3 et 5 de ladite loi sont reproduits ci-après : les articies 1st, 2, 3 et 5 de ladité loi sont reproduits ci-apres :
art, 1st : « Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par
laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilit
à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution de tout ou partie
du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec
le maître de l'ouvrage. »,
art. 2 imme: « Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à
l'écont de consporte que traitant est.

l'égard de ses propres sous-traitants. », art. 3 em : « L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion recourant a un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Lorsque le sous-traitant n'aura pas été accepté ni les conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'entrepreneur

Page 6/6 principal sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant. », art. 5=== :« Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'article 3, l'entrepr principal doit, lors de la soumission, indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous- traitants auxquels il envisage de faire appel. En cours d'exécution du marché, l'entrepreneur principal peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés préalablement au maître de l'ouvrage. »

Annexe 1 : Traitement des données personnelles du Client La présente Annexe inclue certaines informations sur le Traitement des données personnelles du Client.

1. Sources des Données personnelles

Les Données personnelles sont transmises directement par le Client dans le Contrat, ou par le biais des images et enregistrements audios réalisés par les outils de gestion du Service.

- Les types de Données à caractère personnel du Client à Traiter Nom, prénom, mail, numéro de téléphone (portable ou fixe), adresse postale ; Mot de passe pour identification lors du contre appel ;
- Numéro client et numéro de transmetteur ; - Mot de passe et login M@sécurité :
- Image/vidéo ;
- Enregistrement audio :
- RIB personnel

3. Les catégories de Personnes concernées relatives aux Données à caractère personnel du Client Client, contact donné par le client, tiers apparaissant sur les vidéos.

4. Destinataires des Données personnelles

Service acquisition du département informatique, partenaire installateur, service clients, service clients installateurs, service commercial, centre de télésurveillance, service facturation et comptabilité, service iuridique service recouvrement (dans le cadre d'un contentieux), service Securitas mobile si souscription du service levée de doute physique.

5. Durées de conservation 3. Bulees de Conservation
Un (1) mois pour les images et vidéos (règles CNIL), trois (3) mois pour les historiques de télésurveillance (règles APSAD) et enregistrements audio, durée de la relation contractuelle ou demande de suppression du client pour les données de contact.

6. Mesures de Sécurité

Mesures de Securite
Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont
communiquées au Client à sa demande. Ces mesures ont vocation à
évoluer dans le temps.

Paraphes

Securitas Alert Services SAS - CS 90161 - 69643 Caluire et Cuire Cedex telesurveillance.securitas.fr

Service clients: service.clients@securitas.fr Tél.: 0 825 00 10 99* - Fax: 0 825 30 45 44*

